

Note de présentation

de la démarche de chantiers test

*Chantiers test relatifs au démantèlement
de matériels radiés amiantés.*

Version 30-07-2021

Émetteur : Direction des Achats du Matériel



Préambule

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, SNCF Voyageurs procède périodiquement à la radiation de matériels en fin de vie, destinés à être démantelés et valorisés.

Une partie de ces matériels en fin de vie comporte des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) et des Matériaux Contenant des Fibres Céramiques Réfractaires (MCFCR).

Pour cette raison, SNCF Voyageurs confie le démantèlement de ces matériels exclusivement à des prestataires titulaires du certificat les autorisant à procéder à des opérations de retrait d'amiante.¹

Dans le cadre du développement de son panel de prestataires en capacité de démanteler des matériels ferroviaires radiés amiantés, SNCF Voyageurs offre la possibilité à tout prestataire certifié pour le retrait d'amiante de réaliser un chantier test sur une faible quantité de véhicules.

1. Objectifs d'un chantier test

Un chantier test doit permettre à un prestataire de mettre en œuvre et de tester, sur une faible quantité de matériels ferroviaires radiés amiantés, des processus, technologies et méthodes de retrait de MCA et MCFCR dans le but d'éprouver leur capacité à être déployés à une échelle industrielle, sur des volumes de matériels radiés plus importants.

Un prestataire disposant de peu ou pas d'expérience en matière de retrait de MCA et MCFCR sur des matériels ferroviaires peut ainsi monter en compétence et affiner ses process dans le but de stabiliser son modèle économique et optimiser ses coûts.

2. Caractéristique du chantier-test

2.1. Prérequis

La démarche du chantier-test est ouverte à tout prestataire disposant a minima des 2 prérequis suivants :

1. le prestataire doit impérativement être titulaire du certificat de qualification exigé par les dispositions spécifiques du code du travail (art. R4412-129 et suivants), en cours de validité.



Un chantier test peut-être exécuté par un Groupement Momentané d'Entreprises (GME). Dans un tel cas, au moins l'un des membres du GME doit être titulaire du certificat de qualification exigé par les dispositions spécifiques du code du travail, art. R4412-129 et suivants.

SNCF Voyageurs interdit formellement tout recours à la sous-traitance pour la réalisation des opérations de retrait des MCA et MCFCR sur les matériels radiés, ces opérations concentrant la complexité industrielle justifiant l'intérêt d'un test.

2. le prestataire doit proposer un site d'exécution du chantier test.

¹ Certificat exigé par les dispositions spécifiques du code du travail (articles R4412-129 et suivants), en cours de validité.

2.2. Séries de matériels concernées

Les séries disponibles pour l'exécution d'un chantier test sont les suivantes :

- ✓ voitures à voyageurs (Corail, 2 niveaux, inox ou assimilées) ;
- ✓ automotrices 2 niveaux

Le choix de la série de matériel fait l'objet d'un échange entre SNCF Voyageurs et le prestataire. Il peut être notamment arrêté en fonction de la configuration du site proposé par le prestataire ou de sa situation géographique.

En tout état de cause, seuls des matériels réputés, comporter des MCA et MCFCR peuvent être mis à disposition d'un prestataire dans le cadre d'un chantier test.

2.3. Site d'exécution

Tout chantier test est exécuté sur un site proposé par le prestataire embranché Réseau Ferré National².

SNCF Voyageurs impose le choix d'un site disposant d'un embranchement actif au Réseau Ferré National. Dans un tel cas, SNCF Voyageurs procèdera à l'acheminement des matériels, objet du chantier test jusqu'à l'intérieur du site du prestataire.

2.4. Consistance de la prestation

La consistance de la prestation attendue dans le cadre d'un chantier test est précisée notamment au regard du choix de la série de matériel, de la configuration du site proposé par le prestataire et de contraintes ponctuelles de SNCF Voyageurs.

Le démantèlement d'un matériel ferroviaire radié amianté consiste, de façon générique, à procéder aux opérations suivantes :

- ✓ dépollution du véhicule ;
- ✓ dégarnissage des aménagements intérieurs ;
- ✓ retrait des MCA et MCFCR ;
- ✓ retrait de l'enduit Becker le cas échéant ;
- ✓ démolition des matériels ;
- ✓ évacuation des déchets amiantés et non-amiantés, et traçabilité associée ;
- ✓ mise à disposition des matières valorisables à SNCF Voyageurs.

² L'existence d'une voie ferrée « à proximité » du site envisagé, ou d'une voie ferrée désaffectée entrant dans le site envisagé, ne constituent pas un embranchement actif au Réseau Ferré National.

2.5. Quantité

La quantité de véhicules démantelés dans le cadre d'un chantier test est définie d'un commun accord entre SNCF Voyageurs et le prestataire.

Elle est par défaut fixée à 8 véhicules, mais peut varier de 4 à 14 véhicules.

2.6. Prix

Tout chantier test est notifié par la signature, par chacune des Parties, d'un contrat comportant 2 volets :

- un volet « Achat de prestation de démantèlement par SNCF Voyageurs au prestataire », représentant un coût pour SNCF Voyageurs ;
- un volet « Vente des matières valorisables par SNCF Voyageurs au prestataire », représentant une recette pour SNCF Voyageurs.

Tout prestataire souhaitant réaliser un chantier test doit donc préalablement remettre à SNCF Voyageurs une offre commerciale comportant :

- un prix de réalisation de la prestation ;
- un prix de rachat des matières valorisables à SNCF Voyageurs.

2.6.1. Prix de réalisation de la prestation

Le prestataire établira le prix applicable à l'exécution du chantier test au regard notamment du choix de la série de matériel, de la quantité de véhicules, de ses coûts de traitement prévisionnels et des contraintes propres à son site.

En tout état de cause, le prix maximal applicable par véhicule dans le cadre d'un chantier test (hors éventuel transport routier) est fixé à :

- 44 000 €HT par véhicule, pour un chantier test comportant 4 à 7 véhicules ;
- 42 000 €HT par véhicule, pour un chantier test comportant 8 à 14 véhicules.

L'ensemble des prix susmentionnés sont établis aux Conditions Economiques 2021, et applicables à toute offre remise à SNCF Voyageurs au cours de l'année 2021.

Seules des demandes spécifiques de SNCF Voyageurs (par exemple la récupération de pièces, ou un enlèvement routier situé dans une emprise particulièrement difficile d'accès) peuvent justifier, à titre exceptionnel, le dépassement de ces montants.

2.6.2. Prix de vente des matières valorisables par SNCF Voyageurs

L'offre commerciale du prestataire devra comporter le montant auquel il rachètera à SNCF Voyageurs les matières valorisables issues du démantèlement des véhicules du chantier test.

Les modalités d'établissement de ces prix, notamment au regard de l'évolution des cours des indices des matières, sont définies dans la demande de prix envoyée au prestataire.

2.7. Durée d'exécution

Un chantier test ne fait pas l'objet d'un planning contraignant. Son exécution n'est donc pas soumise à pénalité de retard afin de permettre au prestataire de démanteler les véhicules dans le délai qu'il juge nécessaire pour tester ses processus, technologies et méthodes de retrait de MCA et MCFCR.

La durée maximale d'un chantier test est cependant plafonnée à 3 ans à compter de sa notification.

3. Mise en œuvre d'un chantier test

3.1. Manifestation d'intérêt

Tout prestataire envisageant de réaliser un chantier test doit manifester son intérêt auprès du Département des Achats de la Direction du Matériel de SNCF Voyageurs, dans un premier temps par téléphone ou courrier électronique, auprès de l'un des 2 représentants suivants :

Antoine BERGEROT
Tel : 01 85 58 78 90
Mail : antoine.bergerot@sncf.fr

Elisabeth VARON
Tel : 01 85 58 71 67
Mail : elisabeth.varon@sncf.fr

3.2. Envoi d'une demande d'offre

Un échange préliminaire entre les équipes de SNCF Voyageurs et du prestataire doit permettre :

- de vérifier que le prestataire dispose des prérequis indispensables à l'exécution du chantier test, en particulier la certification aux activités de retrait des MCA et MCFCR ;
- de définir la série de matériel et la quantité de véhicules envisagées pour le chantier test ;
- de définir le délai nécessaire au prestataire pour remettre une offre technique et commerciale à SNCF Voyageurs.

A l'issue de cet échange, et sous réserve d'un accord entre les Parties sur les points ci-dessus, SNCF Voyageurs enverra au prestataire une demande d'offre technique et commerciale. Celle-ci contiendra notamment les spécifications techniques indispensables à l'élaboration de l'offre.

A la demande du prestataire, SNCF Voyageurs pourra organiser lors de la phase de conception de l'offre une visite des matériels ferroviaires radiés de série ou sous-série comparables à ceux du chantier test.

3.3. Remise d'une offre technique et commerciale

A l'échéance du délai convenu, le prestataire devra remettre :

- une offre technique, comportant notamment une description du site de réalisation du chantier test ;
- une offre commerciale, comportant des prix établis dans le respect des plafonds mentionnés à l'article « Prix » ci-dessus.

3.4. Clarifications et notification

Une phase d'échange entre les Parties doit permettre, le cas échéant, de clarifier les offres technique et commerciale remises par le prestataire.

Dans le cas où le prestataire proposerait la réalisation du chantier test sur un site embranché au Réseau Ferré National, cette phase doit également permettre à SNCF Voyageurs de vérifier et valider la possibilité d'acheminer les matériels ferroviaires radiés jusqu'à l'intérieur de ce site.

A l'issue de cette phase, et sous réserve d'un accord entre les Parties sur la consistance du chantier test, ainsi que les prix applicables à l'achat de cette prestation et à la vente des matières valorisables, la notification du chantier test est actée par la signature d'un contrat entre les Parties.

3.5. Acheminement des matériels radiés

A compter de la notification du chantier-test, chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour procéder à l'acheminement des matériels radiés sur le site de réalisation du chantier test dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un site embranché au Réseau Ferré National, un délai d'obtention du sillon est à prévoir. Les délais d'acheminement des matériels radiés jusqu'au site de réalisation du chantier test présentent un caractère aléatoire.

3.6. Exécution du chantier test

La phase d'exécution du chantier test doit permettre au prestataire d'expérimenter les processus, technologies et méthodologies qu'il juge pertinents.

Le prestataire et SNCF Voyageurs fixent à minima une rencontre sur le site d'exécution du chantier test afin de réaliser un point d'avancement et d'échanger sur les problématiques rencontrées.

4. Clôture du chantier-test

A la clôture du chantier test, le prestataire est libre de communiquer à SNCF Voyageurs les retours d'expérience qu'il juge pertinents. SNCF Voyageurs s'engage en retour à en garantir la préservation dans la plus stricte confidentialité.

Indépendamment des moyens mis en œuvre par le prestataire, SNCF Voyageurs établira un bilan du chantier test sur la base notamment de la maîtrise des procédés, des cadences que le prestataire estime capable de déployer à l'échelle d'un marché de quantité plus important, ainsi qu'aux temps de traversée par véhicule.

Le prestataire a la possibilité, s'il le souhaite et dans le but d'affiner ses choix de process, technologies, équipements, ou son modèle économique, de solliciter un deuxième chantier test auprès de SNCF Voyageurs. SNCF Voyageurs étudiera alors cette demande afin de déterminer si celle-ci est envisageable et/ou opportune.



SNCF Voyageurs est déchargée de tout engagement auprès du prestataire à l'issue de la clôture d'un chantier test. SNCF Voyageurs n'est notamment pas engagée à confier à ce prestataire le démantèlement d'une nouvelle quantité de matériels radiés. La clôture d'un chantier test ne constitue donc pas une garantie pour le prestataire de se voir confier le démantèlement d'autres matériels radiés.

5. Synthèse de la démarche des chantiers test

